

Direction générale des entreprises
Service de l'action territoriale, européenne et internationale
Tutelle des chambres de métiers et de l'artisanat

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Arrêté du 24 août 2016 portant nomination à la commission paritaire du personnel administratif des chambres de métiers et de l'artisanat créée par la loi n°52-1311 du 10 décembre 1952

Le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique et la secrétaire d'État chargée du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire,

Vu la loi n° 52-1311 du 10 décembre 1952 relative à l'établissement obligatoire d'un statut du personnel administratif des chambres d'agriculture, des chambres de commerce et des chambres de métiers ;

Vu l'arrêté du 4 mars 2004 relatif à la commission paritaire du personnel administratif des chambres de métiers et de l'artisanat créée en application de la loi n°52-1311 du 10 décembre 1952 ;

Vu l'arrêté du 28 juillet 2011 relatif à la commission paritaire du personnel administratif des chambres de métiers et de l'artisanat créée en application de la loi n°52-1311 du 10 décembre 1952 ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2011 portant nomination à la commission paritaire du personnel administratif des chambres de métiers et de l'artisanat créée en application de la loi n° 52-1311 du 10 décembre 1952 ;

Vu l'arrêté du 8 mars 2012 portant nomination à la commission paritaire du personnel administratif des chambres de métiers et de l'artisanat créée en application de la loi n° 52-1311 du 10 décembre 1952 ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2013 portant nomination à la commission paritaire du personnel administratif des chambres de métiers et de l'artisanat créée en application de la loi n° 52-1311 du 10 décembre 1952 ;

Vu la désignation la Fédération des employés et cadres, Force ouvrière (FO) en date du 6 juin 2016,

Arrêtent :

Article 1^{er}

Est nommé membre de la commission paritaire du personnel administratif des chambres de métiers et de l'artisanat créée par la loi du 10 décembre 1952 susvisée, en qualité de représentant du personnel des chambres de métiers et de l'artisanat :

Mme Nathalie VITRE (FO), suppléante, en remplacement de M. José ROBALO.

Article 2

Le directeur général des entreprises est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait à Paris, le 24 août 2016.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général des entreprises,
P. FAURE

Pour la secrétaire d'État et par délégation :
Le directeur général des entreprises,
P. FAURE